

L'ASSURANCE ÉQUIVIVRE^{MD} POUR ENFANTS

De la protection d'assurance maladies graves à la création de patrimoine

Avec l'ajout d'un avenant de remboursement des primes à un régime ÉquiVivre, chaque dollar versé en prime joue un double rôle. Les clients disposent ainsi de la flexibilité nécessaire pour combler les besoins d'une vie entière.

PROTECTION DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE VOTRE FAMILLE

L'assurance maladies graves couvrant chaque membre de la famille peut contribuer à protéger le plan financier de celle-ci. Aucun parent ne veut envisager la possibilité que son enfant devienne malade, mais si cela se produit, le stress émotionnel et physique se répercutent souvent sur la capacité du soutien de famille de subvenir à ses besoins. La prestation reçue en vertu d'un contrat d'assurance maladies graves peut servir à payer les dépenses et à permettre au parent de s'absenter du travail pour prendre soin d'un enfant malade, ou s'assurer que les coûts associés à une maladie grave ne mettent pas en péril la sécurité financière de la famille.

SOUSCRIPTION D'UN RÉGIME PERMANENT POUR ADULTES AUX TAUX POUR ENFANTS

Les familles à revenu moyen se soucient des coûts. Les faibles primes d'un produit d'assurance ÉquiVivre renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans permettent de souscrire une protection abordable pour les enfants. En plus de couvrir cinq maladies de l'enfance jusqu'à l'âge de 25 ans, les 25 affections¹ courantes continuent d'être couvertes pendant toute la durée du contrat d'assurance. En souscrivant un régime lorsque l'enfant est jeune, vous lui donnez une longueur d'avance en vue de sa protection d'adulte.

FLEXIBILITÉ DE POUVOIR TRANSFORMER LE RÉGIME EN UN RÉGIME À PRIME UNIFORME

Ce droit de transformation² donne à la personne assurée la flexibilité de transformer son contrat d'assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans en un régime à prime uniforme, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

VOUS NE VOUS EN SERVEZ PAS? NE LE PERDEZ PAS!

Les avenants de remboursement des primes permettent à la personne assurée d'obtenir le remboursement des primes si elle ne reçoit pas le diagnostic d'une maladie grave avant l'expiration ou en cas de rachat du contrat.³

Remboursement des primes ou la flexibilité nécessaire pour combler les besoins d'une vie entière.

Vous avez des questions? Veuillez communiquer avec votre gestionnaire régional(e) des ventes en assurance vie individuelle de l'Équitable.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

¹ La garantie pour perte d'autonomie ne s'applique qu'à partir de l'âge de 18 ans, date à laquelle la protection sera ajoutée automatiquement.

² Le droit de transformation donne à la personne assurée la flexibilité de transformer son contrat d'assurance en un régime à prime uniforme, à condition qu'il y en ait un offert, offrant la même protection contre les affections couvertes que le contrat initial. La transformation peut être effectuée à tout anniversaire contractuel jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée inclusivement. ³ Avec l'avenant de remboursement de primes au rachat ou à l'expiration, au rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre police.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

ÉTUDE DE CAS

Assurance ÉquiVivre avec avenants de remboursement des primes

L'assurance maladies graves ÉquiVivre pour enfants dotée d'avenants de remboursement des primes procure la flexibilité nécessaire pour combler les besoins d'une vie entière.

LA SITUATION	LE BESOIN
<ul style="list-style-type: none">Jean et Marie savent qu'une maladie grave peut avoir une incidence sur la sécurité financière de leur famille. Ils sont eux-mêmes couverts et veulent souscrire une couverture pour leur fils Marc (5 ans), qui assurera sa protection jusqu'à l'âge adulte.	<ul style="list-style-type: none">Couverture abordable qui peut croître au même rythme que Marc.Flexibilité nécessaire pour combler les autres besoins financiers à l'âge adulte (assurance vie, retraite).

LA SOLUTION :



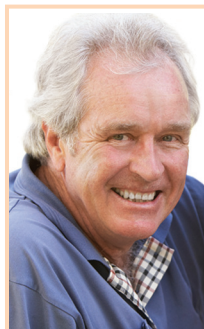
À l'âge de 5 ans :

- Un régime d'assurance maladies graves de 100 000 \$ (assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans) doté d'un avenant de remboursement des primes à l'expiration et un avenant de remboursement des primes au décès sont souscrits pour Marc.
- Primes mensuelles : de la 1^{re} à la 10^e année : 30,87 \$ de la 21^e à la 30^e année : 29,25 \$
de la 11^e à la 20^e année : 27,90 \$ de la 31^e à la 40^e année : 40,23 \$



À l'âge de 45 ans :

- Marc, en exerçant son droit de transformation, transforme son régime actuel en un régime à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans doté d'un avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration.
- La nouvelle prime mensuelle est de 250,47 \$.
- Les primes de 15 390 \$ accumulées dans son régime original sont reportées dans son nouveau régime.¹



À l'âge de 65 ans :

- Marc demande le rachat de son régime d'assurance maladies graves et reçoit un remboursement de 75 502 \$ des primes au rachat ou à l'expiration². En fonction de ses besoins, Marc peut :
 - Dépenser l'argent (rembourser son prêt hypothécaire ou ses autres dettes, financer un voyage, etc.).
 - Utiliser l'argent pour accroître ses revenus de retraite. L'achat d'une rente certaine d'une durée de 20 ans accroîtra le revenu mensuel de Marc de 398,78 \$.³
 - Bâtir un patrimoine au moyen du versement mensuel de la rente de 398,78 \$, Marc peut souscrire un contrat d'assurance vie entière avec participation Bâtitteur de patrimoine Équimax^{MD} à 20 paiements.⁴ La prestation de décès libre d'impôt constituera un legs instantané.

Bâtitteur de patrimoine Équimax avec mode d'affectation des participations des bonifications d'assurance libérée	
Année contractuelle	Prestation de décès totale ⁵
À l'établissement du contrat	73 198 \$
10 ^e année (75 ans)	80 867 \$
20 ^e année (85 ans)	126 237 \$
30 ^e année (95 ans)	181 221 \$

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

¹ Dans la mesure où le nouveau régime offre la possibilité d'ajouter un avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration. ² Au rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent. ³ Suppose un placement à prime unique avec un revenu garanti pendant 20 ans au 16 mars 2015. Les taux sont sous réserve de modifications et ne sont pas garantis. ⁴ Suppose des taux standards de catégorie pour personnes non fumeuses. ⁵ Les valeurs de la prestation de décès totale sont données à titre d'exemple seulement et sont déterminées en fonction du barème des participations courant. Les résultats réels peuvent varier. Les participations ne sont pas garanties. Elles peuvent varier en fonction du rendement des placements du compte des contrats avec participation également des résultats techniques de mortalité, des dépenses, de déchéance et d'autres résultats du bloc de contrats avec participation. Les participations peuvent changer.